



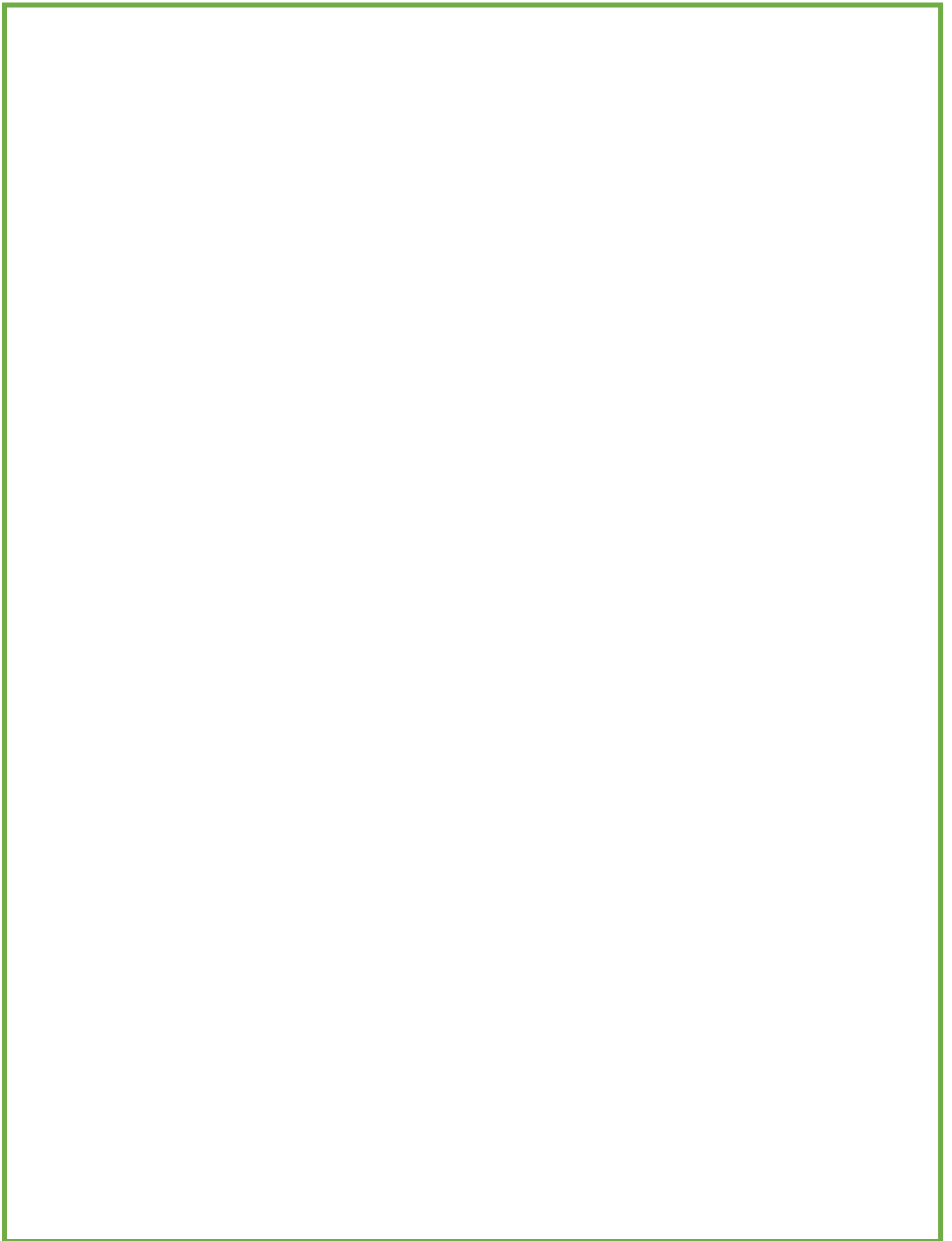
DIRECTIVES SOUS-REGIONALES POUR LE SUIVI DE LA  
CONTRIBUTION DES FORETS AUX OBJECTIFS DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS D'AFRIQUE  
CENTRALE

*Version du 10 octobre 2019*

*Document préparé avec l'assistance technique de*



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
ACRONYMES ET ABBREVIATIONS .....	45
Partie 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	56
1.1 Contexte et justification .....	56
1.2 Buts et Objectifs .....	67
1.2.1 Buts .....	67
1.2.2 Objectifs.....	67
1.3 Champs d'application .....	67
1.4 Destinataires .....	68
1.5 Définitions des termes clés.....	78
1.6 Indicateurs des ODD priorités dans les présentes directives.....	8
Partie 2 : PRINCIPES, DIRECTIVES ET ACTIONS PRIORITAIRES POUR SUIVRE LA CONTRIBUTION DES FORETS A L'ATTEINTE DES ODD.....	9+0
Principe 1 : Disponibilité des données statistiques en quantité et en qualité, accessibles et répondant aux besoins en matière de suivi des ODD. ....	
Principe 2 : Résultats biophysiques de la gestion durable des forêts .....	8
Principe 3 : Moyen d'existence durable des populations dépendantes des forêts .....	8
Principe 4. Croissance économique inclusive et responsable .....	<a href="#">Erreur ! Signet non défini.</a> 8.
Principe 5. Gouvernance forestière.....	<a href="#">Erreur ! Signet non défini.</a> 8.
Partie 3 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINALES .....	<a href="#">28</a> <del>Erreur ! Bookmark not defined.</del>
3.1 Dispositions institutionnelles .....	<a href="#">28</a> <del>Erreur ! Bookmark not defined.</del>
3.2 Renforcement des capacités .....	<a href="#">28</a> <del>Erreur ! Bookmark not defined.</del>
3.3 Rôle de la COMIFAC.....	<a href="#">29</a> <del>Erreur ! Bookmark not defined.</del>
3.4 Mise en œuvre et suivi-évaluation des directives .....	<a href="#">29</a> <del>Erreur ! Bookmark not defined.</del>

## ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

AP : Actions Prioritaires

CEFDHAC : Conférence des États des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale

COMIFAC Commission des forêts d'Afrique centrale

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation

FRA : Forest Resources Assessment (Evaluation des ressources forestières mondiales)

GTBAC : Groupe de travail Biodiversité d'Afrique centrale

OCFSA : Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique

ODD : Objectif de Développement Durable

OFAC : Observatoire des Forêts de l'Afrique Centrale

OIBT : Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux

OMD : Objectifs du millénaire pour le développement

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

RCA : République Centrafricaine

RDC : République Démocratique du Congo

REFADD : Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable

RIFFEAC : Réseau d'Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale

SR : Sous Régional

## Partie 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Contexte et justification

En septembre 2015, la Communauté internationale a adopté sous l'égide des Nations Unies, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité qui oriente la vision du développement mondial pour les 15 prochaines années. S'inscrivant dans le prolongement des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), ce nouveau programme comprend dix-sept objectifs de développement durables (ODD), assortis de 169 cibles et 231 indicateurs génériques<sup>1</sup>. Ces indicateurs forment le cadre de référence nécessaire pour mesurer les progrès accomplis vers l'atteinte des ODD. Les pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) à savoir : le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la RCA, la RDC, le Rwanda, Sao Tomé-et- Príncipe et le Tchad ont tous adhéré aux ODD. Comme tous les autres pays du monde, ils se sont engagés à suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des ODD.

Les forêts contribuent à la plupart des ODD à travers la fourniture de divers avantages sociaux, économiques et environnementaux qui contribuent à l'amélioration des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire, la création des revenus et d'emplois, la lutte contre les changements climatiques, etc<sup>2</sup>. Il serait donc restrictif de limiter le lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les forêts, y compris les arbres hors forêts, à l'ODD 15 « *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ».

L'Afrique centrale abrite le second massif de forêts tropicales du monde. C'est une sous-région particulièrement intéressante sur le plan écologique qui joue un rôle fondamental dans le maintien des grands équilibres écologiques mondiaux. Conscients des responsabilités qui leurs incombent, les pays de la sous-région se sont engagés à gérer de manière concertée et durable ces écosystèmes forestiers. Cette volonté politique a été rendue manifeste à travers la signature du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la COMIFAC<sup>3</sup>, institution sous régionale de référence en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale.

A ce titre la COMIFAC oriente, coordonne et prend des décisions sur les actions et initiatives sous régionales dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Elle est dotée d'un Plan de convergence qui définit les stratégies d'intervention des pays de la sous-région et d'autres parties prenantes en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale. Dans le second Plan de convergence 2015-2025, le rôle de la COMIFAC en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales est réaffirmé à travers l'axe prioritaire d'intervention 1. L'Objectif stratégique 1.1 renvoie d'une part, au respect des engagements pris dans le cadre des Conventions et Accords internationaux et sous régionaux signés et/ou ratifiés (Objectif opérationnel 1.1.1) et d'autre part, au renforcement et à l'harmonisation des politiques, des cadres institutionnels et les législations nationales (Objectif opérationnel 1.1.2). C'est dans ce cadre que la COMIFAC, avec l'appui technique de la FAO, a élaboré les Directives sous régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les pays Afrique Centrale.

Les pays de la sous-région ont par ailleurs exprimé le besoin d'avoir un minimum d'orientation pour la priorisation des ODD au niveau national, l'alignement des nouvelles stratégies et des plans de développement et le suivi des progrès vers l'atteinte des cibles prioritaires. Cet exercice est réalisé à ce jour

<sup>1</sup> Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD et aux cibles du Programme 2030 est disponible en ligne <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>2</sup> Rupert J. Baumgartner, 2019, Sustainable Development Goals and the Forest Sector—A Complex Relationship. Forests 2019, 10, 152; doi:10.3390/f10020152

<sup>3</sup> Le Traité est disponible en ligne ([https://comifac.org/images/documents/traitecomifac\\_français.pdf](https://comifac.org/images/documents/traitecomifac_français.pdf)).

dans une perspective intersectorielle. Il est certain que ce besoin d'appui est plus important quand il s'agit d'un suivi thématique ou sectoriel de plusieurs ODD, comme on entend le faire à propos des forêts d'Afrique centrale. Cela est encore d'autant plus complexe dans la mesure où les 17 ODD sont centrés sur les problèmes et non sur les secteurs. Ces Directives sous régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD ont pour vocation de répondre à ce besoin. Elles mettent à la disposition des pays de la sous-région une grille qui permet de mettre en œuvre le cadre des ODD sous un angle thématique (les forêts) tout en tenant compte des interactions sectorielles et du caractère inclusif des réponses aux menaces critiques dont font face les forêts d'Afrique centrale.

## **1.2 But et Objectifs**

### **1.2.1 But**

Les présentes directives ont pour but de contribuer à mettre en évidence la contribution des forêts d'Afrique centrale, qualifiées de second « poumon vert de la planète », aux ODD, en général, et d'attirer l'attention des décideurs politiques sur l'éventail des bénéfices que procurent les forêts de la sous-région pour le bien-être de la population, en particulier.

### **1.2.2 Objectifs**

L'objectif général de ces directives est de mettre à la disposition des pays de la sous-région un ensemble d'orientations leur permettant de suivre la contribution des forêts aux ODD grâce à un jeu d'indicateurs sélectionnés selon la pertinence de l'apport ou des effets des forêts sur l'atteinte des cibles correspondantes ainsi qu'un répertoire de « mesures thématiques » associées à chaque indicateur. Ces « mesures thématiques » portent spécifiquement sur les forêts ; elles doivent être perçues comme une déclinaison thématique de l'indicateur dans le contexte local. Elles ne se substituent pas aux indicateurs des ODD approuvés par la Commission des statistiques de l'ONU, mais aident à les renseigner sous un angle et un contexte particulier, celui des forêts d'Afrique centrale.

## **1.3 Champs d'application**

Ces directives ont été élaborées pour encadrer et orienter le suivi de la contribution des forêts aux progrès réalisés par les pays de l'espace COMIFAC dans l'atteinte des ODD. Elles donnent aussi la possibilité de mettre en exergue le potentiel des solutions forestières pour le développement durable dans la sous-région et apporte aux décideurs politiques et au grand public, un nouvel éclairage sur les forêts.

## **1.4 Destinataires**

Ces Directives sous régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les pays Afrique Centrale s'appliquent à l'ensemble des acteurs du secteur forestier (COMIFAC, administrations publiques

nationales, secteur privé, partenaires au développement, société civile, points focaux des conventions internationales sur l'environnement, etc.), mais aussi aux acteurs des secteurs connexes.

## 1.5 Définitions des termes clés

Au titre des présentes directives, sauf indication contraire liée au contexte, on entend par :

**ODD** : Les Objectifs de développement durable (ODD) constituent une feuille de route déclinée en 17 objectifs mondiaux que les États membres de l'ONU se sont engagés à atteindre au cours de la période 2015-2030.

**Cible** : condition recherchée au terme d'une période donnée pour pouvoir juger de l'atteinte de l'objectif poursuivi.

**Indicateur** : attribut quantitatif ou qualitatif qui lors de sa mesure périodique et de son suivi permet de juger le chemin parcouru vers l'atteinte de la cible.

**Mesure thématique**: Déclinaison thématique de l'indicateur dans le contexte local sous la forme d'un paramètre à mesurer pour évaluer les efforts réalisés dans le secteur forestier pour atteindre un ODD.

**Principe**: Élément ou notion considérée comme fondamentale pour admettre une contribution des forêts à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

**Directives**: Orientations et actions à mettre en œuvre pour rendre explicites les exigences d'un principe.

## 1.6. Indicateurs des ODD priorités dans les présentes Directives

Les indicateurs des ODD les plus pertinents pour les forêts d'Afrique centrale ont été sélectionnés en tenant compte des synergies possibles entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale 2015 – 2025<sup>4</sup>. Cet exercice d'alignement a permis de relever les objectifs communs pour lesquels les forêts d'Afrique centrale revêtent une importance critique. Il s'agit notamment de :

1. La gouvernance forestière ;
2. La croissance économique inclusive et responsable ;
3. Les moyens d'existence durables des populations dépendantes des forêts ;
4. Les résultats biophysiques de la gestion forestière et ses externalités.

La gouvernance forestière est une préoccupation qui a été soulevée aussi bien dans l'axe d'intervention 1 « *Harmonisation des politiques forestières et environnementales* » que dans les valeurs fondamentales à respecter pendant la mise en œuvre du Plan de convergence 2015 – 2025. En plus de la bonne gouvernance, les trois autres valeurs sont : le respect des droits humains et des droits des peuples autochtones; la prise en compte du genre ; et la coopération, le partenariat et la solidarité. Cette préoccupation est aussi partagée

---

<sup>4</sup> Le Plan de convergence de la COMIFAC 2015 – 2025 se décline en six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Les axes prioritaires d'intervention sont : (i) Harmonisation des politiques forestières et environnementales; (ii) Gestion et valorisation durable des ressources forestières; (iii) Conservation et utilisation durable de la diversité biologique; (iv) Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification; (v) Développement socio-économique et participation multi-acteurs ; (vi) Financements durables. Par contre, les axes transversaux sont : (i) Formation et renforcement des capacités ; (ii) Recherche-développement (iii) Communication, sensibilisation, information et éducation.

à travers l'ODD 5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » et l'ODD 16 « *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

La croissance économique inclusive et responsable est au centre de l'axe d'intervention 5 « *Développement socio-économique et participation multi-acteurs* » et de l'axe d'intervention 2 « *Gestion et valorisation durable des ressources forestières* », plus spécifiquement de l'objectif stratégique 2.2 « *Valoriser les ressources forestières et promouvoir la transformation plus poussée du bois* ». Les résultats attendus sont assez similaires à ceux de l'ODD 8 « *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* » et de l'ODD 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ».

Les moyens d'existence durables des populations dépendantes des forêts font partie des objectifs poursuivis dans l'axe prioritaire d'intervention 5 « *Développement socio-économique et participation multi-acteurs* ». Ils occupent aussi une place de choix dans l'ODD 1 « *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* », l'ODD 2 « *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* », et l'ODD 7 « *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable* », si l'on tient compte de l'importance du bois énergie dans la cuisson des aliments dans la plupart des pays d'Afrique centrale.

Les résultats biophysiques de la gestion forestière et ses externalités renvoient aux conditions de la forêt et aux services écosystémiques qu'elle fournit. Le Plan de convergence s'y intéresse à travers l'axe d'intervention 2 « *Gestion et valorisation durable des ressources forestières* », l'axe d'intervention 3 « *Conservation et utilisation durable de la diversité biologique* » et l'axe d'intervention 4 « *Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification* ». Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde aussi une attention particulière à la question dans l'ODD 15 « *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* », l'ODD 13 « *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* », et l'ODD 6 « *Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable* ».

Cet exercice a permis de retenir 10 ODD et 34 cibles. Tous les 10 ODD considérés dans le rapport 2018 sur la situation des forêts du monde<sup>5</sup> ont été priorisés en Afrique centrale, à l'exception de l'ODD 11 « *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* ». Cet ODD n'a pas été retenu à cause de l'absence des préoccupations liées à la foresterie urbaine, à l'arbre dans la ville ou encore aux espaces verts dans le Plan de convergence 2015 – 2025 de la COMIFAC. Cela ne devrait pas occulter les efforts consentis pour maintenir, par exemple, l'intégrité de l'arboretum Raponda Walker ou de la forêt de Sibang à Libreville, de la forêt de la Patte d'oie à Brazzaville, ou encore des espaces verts de Kigali. Par contre, l'ODD 16 priorisé dans ces directives n'a pas été retenu parmi les 10 ODD considérés dans le rapport 2018 sur la situation des forêts du monde.

---

<sup>5</sup>Rapport disponible en ligne : <http://www.fao.org/state-of-forests/fr/>



## **Partie 2 : PRINCIPES, DIRECTIVES ET ACTIONS PRIORITAIRES POUR SUIVRE LA CONTRIBUTION DES FORETS A L'ATTEINTE DES ODD**

Les cinq principes ci-dessous devraient servir de guide pour le suivi et le rapportage de la contribution des forêts aux ODD dans les pays d'Afrique Centrale.

### **Principes :**

1. Disponibilité des données statistiques en quantité et en qualité, accessibles et répondant aux besoins en matière de suivi des ODD
2. Résultats biophysiques de la gestion durable des forêts
3. Moyen d'existence durable des populations dépendantes des forêts
4. Croissance économique plus inclusive et responsable
5. Gouvernance forestière

Le premier principe a trait à la mise en place des conditions propices au suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les pays d'Afrique centrale. La disponibilité des données a été évoquée comme un frein au suivi des ODD dans les rapports nationaux volontaires de suivi de la mise en œuvre des objectifs du développement durable préparés en 2019 par cinq pays de la sous-région, à savoir le Cameroun, le Congo, la RCA, le Rwanda et le Tchad.

Les quatre autres principes découlent des objectifs communs au Programme 2030 et au Plan de convergence de la COMIFAC 2015 - 2025 pour lesquels les forêts d'Afrique centrale revêtent une importance critique.

-

## **Principe 1. Disponibilité des données statistiques en quantité et en qualité, accessibles et répondant aux besoins en matière de suivi des ODD**

Selon le principe de l'appropriation nationale, les pays sont responsables de collecter les données nécessaires pour le suivi des ODD. L'insuffisance de données fiables et d'instruments adéquats figurent parmi les risques d'échec de la mise en œuvre des ODD identifiés par la Commission économique pour l'Afrique dans son rapport sur les ODD pour la sous-région de l'Afrique centrale, publié en 2015. En effet, dans la quasi-totalité des pays, les instituts nationaux de la statistique font face à une pénurie de moyens. Dans ce contexte, le suivi des ODD paraît hors de proportion au regard de leurs capacités (Roca T & Letouzé E. 2016)<sup>6</sup>. Un ferme engagement et une mobilisation des moyens de la part des décideurs politiques sont nécessaires pour garantir la production des données nécessaire pour le suivi des ODD.

### **Directive 1. Le système statistique national devrait être cohérent, fiable et crédible**

La faiblesse des appareils statistiques devrait figurer parmi les obstacles à lever en priorité pour garantir un suivi efficace des ODD. Dans cette perspective, des réformes devraient être engagées dans chaque pays de la sous-région<sup>7</sup> pour rendre performant le système statistique national (SSN) et capable de répondre aux demandes et attentes croissantes, notamment celles liées au suivi des ODD.

#### **Actions prioritaires :**

Les gouvernements devraient :

- *Actualiser le cadre institutionnel et juridique en tenant compte des nouveaux défis du SSN, parmi lesquels figure le suivi des ODD ;*
- *Prendre des mesures appropriées pour assurer l'efficacité de la coordination du SSN et ainsi permettre une bonne identification de la demande statistique, ainsi qu'une production statistique optimale ;*
- *Elaborer et mettre en œuvre un Cadre National d'Assurance Qualité des Statistiques Publiques;*
- *Elaborer et mettre en œuvre un plan national de renforcement des capacités pour améliorer les performances du SSN ;*
- *Mettre en place un mécanisme de financement innovant pour développer les capacités en ressources humaines, matérielles et financières du SSN.*

<sup>6</sup> Roca T & Letouzé E. 2016. La révolution des données est-elle en marche ? Implications pour la statistique publique et la démocratie, *Afrique contemporaine* 2016/2 (n° 258), pages 95 à 111]

<sup>7</sup> Le Tchad, par exemple, a annoncé le lancement de ces réformes destinées à renforcer la production statistique ; une deuxième Stratégie Nationale de Développement de la Statistique est en cours de préparation. Cette annonce a été faite dans son rapport sur l'Examen National Volontaire sur la mise en œuvre des ODD en 2019.

([https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23405CHAD\\_ENV\\_Tchad.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23405CHAD_ENV_Tchad.pdf))

## **Directive 2. Le cadre institutionnel de gestion de statistiques forestières devrait répondre au mieux aux nouvelles demandes, notamment au suivi des ODD**

La plupart des pays de la sous-région ont mis en place de systèmes d'information et de gestion des statistiques forestières. Ces systèmes nationaux devraient être renforcés pour permettre aux Ministères en charge des forêts de contribuer efficacement au suivi des ODD relatifs aux forêts.

### **Actions prioritaires :**

Les gouvernements devraient :

- *Créer une Unité chargée de la production des statistiques forestières au sein du ministère en charge des forêts, ou renforcer celle qui est déjà en place, ;*
- *Mettre en place et rendre fonctionnel une plateforme multi acteurs pour la production des statistiques forestières impliquant les services techniques du gouvernement, le secteur privé et la société civile ;*
- *S'assurer qu'une démarche rigoureuse de gestion des processus statistiques (méthodologies solides, rapport coût/efficacité) et des produits statistiques (pertinence, exactitude, fiabilité, actualité, ponctualité, cohérence, comparabilité, clarté et facilité d'accès pour les utilisateurs) est adoptée ;*
- *Mettre en place des outils de veille statistique diffusés périodiquement pour le suivi des indicateurs priorités dans ces Directives ;*
- *S'assurer que l'Unité chargée de la production des statistiques forestières est bien intégrée au système statistique national ;*
- *Allouer des financements adéquats au bon fonctionnement de l'Unité chargée de la production des statistiques forestières au sein du ministère en charge des forêts.*

## **Directive 3. La cohérence à l'échelle sous régionale devrait être assurée dans le cadre des activités de la COMIFAC**

Le suivi de la contribution des forêts aux ODD devrait aussi être abordée dans une perspective sous régionale pour favoriser la mutualisation des moyens et le partage des expériences, et pour permettre à la COMIFAC de mettre en évidence la contribution des forêts du bassin du Congo à l'atteinte des ODD. La COMIFAC devrait faciliter cette dynamique sous régionale, à travers ses groupes de travail thématique, son réseau de correspondants nationaux et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC).

### **Actions prioritaires :**

Le Secrétariat exécutif de la COMIFAC devrait :

- *Mettre en place, au sein du Groupe de travail sur la gouvernance forestière, un sous-groupe de travail sur le suivi des ODD relatifs aux forêts ;*
- *Intégrer dans les indicateurs de l'OFAC, les indicateurs de suivi des ODD relatifs aux forêts ;*
- *Redynamiser les groupes nationaux de la COMIFAC chargés de la collecte et la centralisation des données forestières et environnementales ;*
- *Etablir un dialogue permanent avec les Agences des Nations Unies garantes des indicateurs retenus dans ces directives pour s'assurer de leur appui technique ;*
- *Publier en 2020, en 2025 et en 2030, un rapport sous régional sur la contribution des forêts d'Afrique centrale à l'atteinte des ODD.*

## Principe 2. Résultats biophysiques de la gestion durable des forêts

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale au monde avec plus de 240 millions d'hectares. Souvent qualifiée de second « poumon vert » de la planète, elle joue un rôle majeur dans le maintien de l'équilibre global du carbone à travers son énorme potentiel de séquestration et de stockage. Toute perturbation majeure de ces écosystèmes forestiers aura un effet négatif sur l'ensemble de la planète. La situation est d'autant plus préoccupante si l'on considère que les forêts inondées de la cuvette centrale renferment quelque 30 milliards de tonnes de carbone dans ses tourbières, soit l'équivalent de 15 ans d'émissions de CO<sub>2</sub> par les États-Unis<sup>8</sup>. Ces forêts offrent aussi de nombreux services écosystémiques tels que la biodiversité, le contrôle de l'érosion du sol et de la sédimentation, la régulation de la qualité de l'eau et de la pluviométrie, etc. Les pays de la sous-région se sont engagés à gérer de manière durable et concertée ces écosystèmes forestiers<sup>9</sup>. Les résultats de ces efforts devraient être communiqués à toutes les parties prenantes. Dans cette perspective, les pays devraient reporter non seulement sur les indicateurs de de l'ODD 15, mais aussi sur les effets de la gestion durable des forêts sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques (ODD 13) ainsi que sur le maintien de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau (ODD 6).

### Directive 4. Les résultats biophysiques de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification et la dégradation des sols devraient être mis en évidence dans les rapports nationaux de suivi de l'ODD 15



Les pays d'Afrique centrale se sont engagés depuis bientôt une trentaine d'années dans la gestion durable des forêts. Les progrès sont remarquables : la superficie des forêts naturelles ayant un plan de gestion a plus que quadruplé au cours de la période 2005-2010, pour atteindre plus de 22 millions d'hectares, dont 6,6 millions ayant en plus une certification ; environ 11% du territoire national a été affecté en aires protégées, permettant ainsi de mettre en place des réseaux d'aires protégées qui couvrent mieux la biodiversité dans chaque pays<sup>10</sup>. Récemment encore, les pays d'Afrique centrale se sont engagés à restaurer 34,56 millions d'hectares de forêt dans le cadre du Défi de Bonn<sup>11</sup>.

Les effets de la bonne gestion forestière sur les conditions de la forêt font déjà l'objet d'un suivi, notamment dans le cadre du FRA 2020 ; les pays d'Afrique centrale ont communiqué en 2019 à la FAO, l'une des agences garantes pour l'ODD 15, des informations nécessaires pour renseigner l'indicateur 15.1.1 « Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières » et l'indicateur 15.2.1 « Progrès

<sup>8</sup> Crump, J. (Dir.) 2017. De la fumée sur l'eau – lutter contre les menaces mondiales liées à la destruction et à la dégradation des tourbières. Évaluation du PNUE en vue d'une intervention rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal, Nairobi et Arendal, [www.grida.no](http://www.grida.no)

<sup>9</sup> Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la COMIFAC ([https://comifac.org/images/documents/traitecomifac\\_français.pdf](https://comifac.org/images/documents/traitecomifac_français.pdf))

<sup>10</sup> Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p

<sup>11</sup> IUCN. 2018. Commitments to Bonn Challenge

vers une gestion durable des forêts ». Cela ne devrait pas occulter le choix d'un éventail plus large de cibles et indicateurs réalisé par les pays de la sous-région. A titre d'exemple, le Tchad<sup>12</sup> a priorisé trois cibles (15.1., 15.2 et 15.9) de l'ODD 15 et le Congo<sup>13</sup> a retenu sept cibles (15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 15.7 et 15.9).

## **Actions prioritaires :**

Les gouvernements devraient :

- *S'assurer que les informations nécessaires pour le suivi des indicateurs 15.1.1 « Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières » et 15.2.1 « Progrès vers une gestion durable des forêts » sont communiquées à la FAO chaque année ;*
- *Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, définir les cibles et les indicateurs prioritaires en tenant compte du contexte local ;*
- *Prendre en considération toutes les cibles et tous les indicateurs de l'ODD 15 pendant l'exercice de priorisation ; ces cibles et indicateurs sont tous pertinents pour l'ensemble des pays de l'espace COMIFAC, à quelques exceptions près.*

Le Secrétariat exécutif de la COMIFAC devrait :

- *Inscrire dans le mandat de l'OFAC, l'assistance des pays membres de la COMIFAC dans le suivi des indicateurs de l'ODD 15.*
- *Faciliter le partage des informations sur le suivi des indicateurs de l'ODD 15 dans les Groupes de travail thématique de la COMIFAC. Le GTBAC, par exemple, devrait animer ces échanges à propos des cibles 15.5 ; 15.6 ; 15.7 ; 15.8 ; 15.9 ; 15.c<sup>14</sup> ; relatifs à la conservation de la biodiversité, les ressources génétiques, la lutte contre le braconnage et les trafics d'espèces protégées, les espèces envahissantes, etc.*

---

<sup>12</sup> Cf. Examen National Volontaire 2019 de la République du Tchad, Forum Politique de Haut Niveau sur le DD. [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23405RAPPORT\\_NATIONAL\\_VOLONTAIRE\\_FINAL\\_TCHAD.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23405RAPPORT_NATIONAL_VOLONTAIRE_FINAL_TCHAD.pdf)

<sup>13</sup> Cf. Contribution Nationale Volontaire à la mise en œuvre des ODD. Rapport national 2019. <https://sustainabledevelopment.un.org/memberstates/republicofcongo>

<sup>14</sup> Cible 15.5: Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ; Cible 15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale ; Cible 15.7: Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ; Cible 15.8: D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires ; Cible 15.9: D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité ; Cible 15.c apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

**Directive 5. Les efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que leurs effets sur la réduction des émissions des gaz à effets de serre et le renforcement de la résilience des populations qui dépendent des forêts pour leur subsistance, devraient être vulgarisés dans le suivi de l'ODD 13**



Les solutions basées sur la nature<sup>15</sup>, et plus particulièrement sur les forêts, en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ont été les plus explorées en Afrique centrale. Depuis une dizaine d'années, l'accent a été mis sur la lutte contre la déforestation pour renverser la tendance des émissions par la sous-région. Plusieurs pays ont élaboré des stratégies nationales et des plans d'investissement REDD+ et se sont engagés à mettre en place des Systèmes Nationaux de Surveillance des Forêts. Conscient du fait que l'Afrique centrale n'est pas épargnée par les conséquences du changement climatique<sup>16</sup>, la majorité des pays se sont dotés des plans nationaux d'adaptation au changement climatique et des plans d'investissement pour l'adaptation au changement climatique. Le suivi de l'ODD 13 est donc une opportunité pour les pays d'Afrique centrale de mesurer l'impact des efforts réalisés aussi bien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter le stockage du carbone dans les forêts que pour améliorer les capacités de résilience des forêts et des communautés dépendantes de ces forêts pour leur subsistance.

**Actions prioritaires :**

Les gouvernements devraient :

- *Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, mettre en place et rendre fonctionnel le Système National de Surveillance des Forêts et, dans la mesure du possible le Système national d'inventaire des Gaz à effet de serre, en vue d'acquiescer et de rendre publiques les informations sur le carbone forestier ;*
- *Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, élaborer et mettre en œuvre les plans nationaux d'adaptation au changement climatique ainsi que les plans d'investissement pour l'adaptation ;*
- *Pendant la priorisation des cibles, accorder une attention particulière aux indicateurs ci-dessous :*
  - *Indicateur 13.1.3 : Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale.*
  - *Indicateur 13.2.1 : Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres).*
  - *Indicateur 13.3.1 : Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide.*
  - *Indicateur 13.3.2 : Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement.*

<sup>15</sup> Plus connu sous l'appellation « nature-based solutions to climate change »

<sup>16</sup> Cf. l'Etat des forêts 2015 ([https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2015/FR/COMIFAC\\_2015.pdf](https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2015/FR/COMIFAC_2015.pdf)), notamment le chapitre 4 qui a été consacré à la vulnérabilité et l'adaptation des forêts et des communautés.

## Directive 6. Le rôle des forêts dans le maintien de la qualité de l'eau et des réseaux hydrographiques devrait être mis en exergue dans le cadre du suivi de l'ODD 6



Les relations entre les forêts et le réseau hydrographique qui les quadrillent sont à la fois complexes et caractérisées par une forte interdépendance. D'une part, l'eau est fondamentale pour la vie de l'arbre et donc des forêts et, d'autre part, la forêt joue un rôle important dans le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau<sup>17</sup>. En réduisant l'érosion du sol, en limitant la sédimentation des masses d'eau (terres humides, étangs, lacs, cours d'eau, rivières) et en piégeant ou filtrant les autres polluants de l'eau, les forêts préservent une eau de haute qualité<sup>18</sup>. Cette interdépendance devrait mériter un peu plus d'attention en Afrique centrale en raison de l'étendue des ressources en eau et des ressources forestières<sup>19</sup>. Le bassin fluvial du Congo, par exemple, constitue environ 30% des ressources en eau de l'Afrique et couvre une superficie d'environ 4 millions de km<sup>2</sup>, dont 85,3% est couverte de forêts tropicales humides au Cameroun, en RCA, en RDC et au Congo<sup>20</sup>. Les efforts réalisés en matière de protection et de restauration des forêts devraient être reportés dans le suivi de l'ODD 6, notamment de la cible 6.6. « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ».

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- *Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 6.6.1. « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau » :*
  - *Etendue des écosystèmes de mangroves ;*
  - *Etendue des forêts alluviales, y compris des forêts inondées ;*
  - *Etendue des peuplements sylvicoles le long des berges des rivières, des fleuves et des lacs ;*
  - *Surfaces forestières dégradées et exposées à l'érosion hydrique le long des grandes rivières et des fleuves.*

<sup>17</sup> Betti, L.J. 2011. Les Relations Eau-Forêt en Afrique Centrale. African Forest Forum, Working Paper Series, Vol. (1)8, 45 pp.

<sup>18</sup> Hamilton L. S. et al. 2009. Les forêts et l'eau. Etudes FAO Forêts 155. Rome.

<sup>19</sup> L'Afrique centrale, appartient à quatre grands bassins fluviaux (bassin du fleuve Congo, bassin du lac Tchad, bassin du Nil et bassin du Niger), auxquels s'ajoutent les fleuves côtiers du Golfe de Guinée.

<sup>20</sup> <https://www.observatoire-comifac.net/africa>

## Principe 3. Moyen d'existence durable des populations dépendantes des forêts

Les forêts d'Afrique centrale apportent des moyens de subsistance à 60 millions de personnes qui vivent, soit à l'intérieur de ces forêts, soit dans leurs environs immédiats. Elles assurent aussi des fonctions sociales et culturelles essentielles aux populations locales et autochtones, et contribuent à satisfaire les besoins alimentaires de 40 millions de personnes qui vivent dans les espaces urbains à proximité de ces espaces forestiers<sup>21</sup>.

### Directive 7. La contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté notamment chez les communautés locales et autochtones devrait être mise en évidence dans le suivi de l'ODD 1



Les forêts d'Afrique centrale jouent un rôle important dans tous les aspects de la réduction de la pauvreté. Elles offrent des opportunités de revenus grâce à l'emploi<sup>22</sup> et à la vente des produits forestiers ou encore au partage des bénéfices de l'exploitation forestière avec les communautés riveraines<sup>23</sup>. La gestion durable des forêts contribue donc à faire reculer la pauvreté en créant de la richesse et en protégeant les fonctions des forêts sur lesquelles reposent les moyens d'existence des populations pauvres. Les initiatives de foresterie participative lancées au cours des années 1990, ont eu la particularité de renforcer non seulement les droits des usagers locaux de la forêt sur l'accès et la gestion des ressources forestières, mais aussi leurs capacités entrepreneuriales, pour accroître les profits tirés des ressources forestières en facilitant l'accès aux marchés et l'acquisition des compétences diverses. Le suivi de l'ODD1 est une opportunité pour valoriser ce rôle joué par les forêts dans l'élimination de la pauvreté en Afrique centrale.

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- *Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 1.1.1. « Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale) » :*
  - *Proportion d'hommes, de femmes et de jeunes vivant avec moins de 1,25 USD par jour au sein de la population dépendante des forêts pour sa subsistance ;*

<sup>21</sup> de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F. and Mayaux, Ph., 2014. The forests of the Congo Basin : State of the Forest 2013. Weyrich. Belgium. 328p. ISBN : 978-2-87489-299-8

<sup>22</sup> En RCA et au Gabon, le secteur forestier est le second secteur par ordre d'importance en termes de pourvoyeur d'emplois après l'Etat.

<sup>23</sup> Dans le cadre de l'Arrêté 5053 de 2007 au Congo, de l'Arrêté 105 au Gabon ou encore de la loi forestière de 1994 au Cameroun.



- *Part des revenus tirés des ressources forestières dans la diversification des moyens d'existence de la population dépendante des forêts pour sa subsistance*
- *Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 1.4.2. « Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation <sup>24</sup>»:*
  - *Proportion de population adulte, ventilée par sexe et tranche d'âge au sein des communautés locales - y compris les populations autochtones, qui bénéficie d'un régime foncier sûr, garanti à long terme et qui dispose d'un « ensemble de droits » exhaustifs afin de gérer durablement les forêts ;*
  - *Proportion des communautés locales et de populations autochtones ayant signé avec le gouvernement une convention définitive d'attribution d'une forêt communautaire ;*
  - *Proportion des petits propriétaires forestiers, ventilés par sexe, ayant immatriculé leurs parcelles et qui détiennent des titres légaux ;*
  - *Nombre de pays ayant conduit des évaluations périodiques de la gouvernance des tenures forestières pour s'assurer que la population, ventilée par sexe et par type d'occupation, dispose d'instruments juridiques susceptibles de garantir la sécurité des droits sur les terres et les ressources forestières<sup>25</sup>.*

---

<sup>24</sup> Les cibles priorisées dans ces Directives, à savoir les cibles 1.1 et 1.4, n'ont pas été priorisées dans tous les pays de la sous-région. Si elles ont été retenues au Cameroun, ce n'est pas le cas au Tchad (où les cibles 1.2 et 1.5 ont été priorisées) ou au Congo (les cibles 1.2, 1.3 et 1.5 ont été priorisées).

<sup>25</sup> Le guide d'évaluation de la gouvernance des tenures forestières produit par la FAO en 2019 est adapté pour conduire une telle évaluation. Il est disponible en ligne (<http://www.fao.org/documents/card/en/c/ca5039en>).

## Directive 8. Le rôle joué par les aliments issus de la forêt pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition devrait être prouvé dans le suivi de l'ODD 2



Les forêts d'Afrique centrale sont pourvoyeuses de denrées alimentaires d'origine végétale et animale<sup>26</sup>. Elles contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle<sup>27</sup>. La viande de brousse représente près de 80 pour cent de l'apport en protéines des populations de la sous-région ; environ 6 millions de tonnes de viandes de brousse sont extraites chaque année<sup>28</sup>. En zone forestière, les ménages tirent une plus grande part de leurs fruits et légumes des forêts que de l'agriculture. Les aliments issus de la forêt contribuent à la résilience des ménages en offrant un filet de sécurité important en temps de crise. Longtemps négligé, le rôle des forêts dans la sécurité alimentaire est de plus en plus reconnu<sup>29</sup>. A la lumière des orientations de la boîte à outils sur l'intégration du droit à une alimentation adéquate dans le secteur des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale<sup>30</sup>, trois priorités ont été considérées dans la déclinaison sectorielle (forêts) de l'ODD 2: (1) l'accès aux aliments issus de la forêt ; l'objectif « Faim zéro» ne vise pas seulement à «éliminer la faim», mais aussi à faire en sorte que chacun ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante» (cible 2.1 de l'ODD) et à «mettre fin à toutes les formes de malnutrition» (cible 2.2 de l'ODD) ; (2) l'amélioration de la productivité et des revenus des petits producteurs alimentaires (cible 2.3 de l'ODD), en particulier des personnes impliquées dans les chaînes de valeur des principaux produits forestiers non ligneux comestibles et (3) la conservation des ressources génétiques forestières (cible 2.5 de l'ODD).

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- Considérer les mesures *thématiques* ci-dessous pour renseigner l'indicateur 2.1.1. « Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire » :
  - *Quantité de produits forestiers non ligneux comestibles, y compris la viande de brousse, récoltée et consommée ;*
  - *Revenus procurés par la récolte et la commercialisation des produits forestiers non ligneux comestibles et utilisés pour avoir accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante.*

<sup>26</sup> Une synthèse des informations les plus pertinentes sur le rôle de la viande de brousse dans le régime alimentaire et les revenus des habitants du bassin du Congo a été publiée dans l'état des forêts du bassin du Congo

<sup>27</sup> Cf. FAO 2016. Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale, Rome ( <http://www.fao.org/3/a-i6399f.pdf>)

<sup>28</sup> <https://forestsnews.cifor.org/23987/10-choses-que-vous-ne-saviez-pas-sur-la-viande-de-brousse?nl=fr>

<sup>29</sup> Des Directives sous régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique centrale ont été adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en 2008. A cela s'ajoutent, la stratégie sous régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC adoptée en 2015 et le programme sous régional sur les forêts pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique centrale.

<sup>30</sup> <http://www.biodiv.be/comifac2/docscomif/docs-inst/boite-outils-sur-l-integration-du-droit-une-alimentation-adequate-dans-le/boite-a-outils-pfnl-droit-a-une-alimentation-adequate-27-03-13-version>

- Considérer les mesures *thématiques* ci-dessous pour renseigner l'indicateur 2.3.1. « Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière »
  - *Nombre de jours consacrés à la récolte des PFNL comestibles pour réunir la quantité nécessaire pour organiser une vente groupée ;*
  - *L'effort de chasse.*
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 2.3.2. « Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone » :
  - *Revenus procurés aux hommes et aux femmes, y compris chez les populations autochtones, pendant une saison de récolte des PFNL phares ;*
  - *Revenus générés par les emplois offerts dans le secteur forestier aux personnes (nombre ventilé par sexe) qui vivent, soit à l'intérieur de ces forêts, soit dans leurs environs immédiats.*
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 2.5.1 « nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme »<sup>31</sup> :
  - *Nombre d'espèces d'importance alimentaire faisant l'objet d'un programme de conservation in situ et/ou de conservation ex situ des ressources génétiques forestières ;*
  - *Nombre d'accessions conservées ex-situ dans des conditions à moyen ou long terme ;*
  - *Nombre de pays ayant pris des mesures pour internaliser la stratégie sous régionale des pays de l'espace COMIFAC sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation (APA).*

---

<sup>31</sup> Indicateur priorisé au Rwanda, mais pas au Congo, au Tchad ou en RCA

## Directive 9. Les résultats des efforts réalisés pour rendre le bois-énergie propre et renouvelable devraient être quantifiés et diffusés dans le cadre du suivi de l'ODD 7



Le bois énergie est l'un des combustibles les moins chers du marché. Des millions de personnes, en milieu rural et dans les grandes agglomérations, sont tributaires du bois de feu et du charbon de bois pour cuire les aliments. Le bois énergie est la principale source d'énergie pour 90% de la population de Kinshasa<sup>32</sup>. La filière bois-énergie représente un chiffre d'affaires évalué à plus de 186 milliards de F CFA par an au Cameroun<sup>33</sup>, où près de 16 millions de personnes dépendent du bois-énergie pour la cuisson des aliments. En dépit de cette importance économique, l'approvisionnement en bois énergie des grandes agglomérations devient une question préoccupante en raison de la pression sur les forêts naturelles. Si les conditions sont réunies, le bois-énergie est une énergie propre<sup>34</sup> et renouvelable<sup>35</sup> et par conséquent contribue à la cible 7.1. « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable » et à la cible 7.2. « D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial » de l'ODD 7.

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 7.1.2. « Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologie propres » :
  - *Proportion de la population, ventilée par sexe, utilisant des cuiseurs (fourneaux) améliorés, moins polluants et ayant un bon rendement énergétique » ;*
  - *Proportion des fabricants de charbon de bois, ventilés par sexe, ayant adopté des meules améliorées, moins polluants et ayant un bon rendement énergétique ».*
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 7.2.1. « Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie » :
  - *Part du bois énergie provenant des sources durables (plantations forestières, unités forestières sous aménagement durable) ;*
  - *Part de l'énergie produit par cogénération dans la consommation énergétique de l'industrie forestière ;*
  - *Part du combustible ligneux dans la consommation finale d'énergie renouvelable.*

<sup>32</sup> Schure, J., Ingram, V., Assembe Mvondo, S., Mvula-Mampasi, E., Inzamba, J., Levang, P. . 2013. La filière bois-énergie des villes de Kinshasa et Kisangani (RDC) In Marien, J-N., Dubiez, E., Louppe D. & Larzilliere A. (eds.). Quand la ville mange la forêt: Les défis du bois-énergie en Afrique centrale : 27-44. Versailles, France: Quae.

<sup>33</sup> Eba'a Atyi et al., 2016. Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun, Rapport final. CIFOR, nov. 2013

<sup>34</sup> Pour être peu polluante, la combustion du bois doit se faire dans de bonnes conditions pour limiter les émissions de toxiques.

<sup>35</sup> Pour être renouvelable, la ressource bois doit être exploitée dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

## Principe 4. Croissance économique plus inclusive et responsable

Le secteur forestier joue un rôle important dans l'économie de la majorité des pays d'Afrique centrale. Sa contribution au PIB est estimée à 13% en RCA, 6% au Cameroun, 5,6% au Congo, 3,5% au Gabon, 1% en RDC et 0,22% en Guinée Equatoriale<sup>36</sup>. En outre, il contribue à la création des emplois et au développement de l'économie locale. Avec la chute des cours du pétrole, ce secteur est considéré comme l'un des leviers importants dans la politique de diversification de l'économie adoptée par plusieurs pays de la sous-région. L'effet conjugué de l'adoption de l'aménagement forestier durable, de la certification forestière et de l'engagement des pays à mettre sur le marché des produits exploités en toute légalité, a permis de faire du secteur forestier, l'un des secteurs les plus engagés dans la quête de la durabilité.

**Directive 10. Les effets des mesures prises pour la promotion de l'emploi décent dans le secteur forestier devraient être évalués et diffusés dans le cadre du suivi de l'ODD 8**



Le secteur forestier est pourvoyeur d'emplois. Au Gabon et en RCA, par exemple, le secteur forestier formel (exploitation industrielle du bois, chasse sportive) est le second employeur après l'Etat. Au Cameroun, près de 8000 emplois sont offerts par le secteur forestier formel ; les femmes sont faiblement représentées ; 281 sur 8047 travailleurs dénombrés en 2008<sup>37</sup>. On estime que le secteur forestier informel (produits forestiers non ligneux, exploitation artisanale du bois et bois-énergie, commerce de gibier) emploie trois fois plus de personnes. Si dans le secteur forestier formel les programmes de certification forestière ont contribué de façon remarquable à améliorer les conditions de travail<sup>38</sup>, la situation est très différente dans les entreprises forestières non certifiées et dans le secteur forestier informel. Les travailleurs de l'économie informelle ne sont pas régis ou protégés par la législation du travail ou la protection sociale.

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

<sup>36</sup> Bayol N., Demarquez B., De Wasseige C., Eba'a Atyi R., Fisher J.F., Nasi R., Pasquier A., Rossi X., Steil M., Vivien C.. 2012. In : De Wasseige Carlos (ed.), De Marcken Paya (ed.), Bayol Nicolas (ed.), Hiol Hiol François (ed.), Mayaux Philippe (ed.), Desclée B. (ed.), Billand Alain (ed.), Nasi Robert (ed.). Les forêts du Bassin du Congo : Etat des forêts 2010. Luxembourg

<sup>37</sup> Eba'a Atyi et al., 2016. Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun, Rapport final. CIFOR, nov. 2013

<sup>38</sup> Cerutti, P.O.; Lescuyer, G.; Tacconi, L.; Eba'a Atyi, R.; Essiane, E.; Nasi, R.; Tabi Ekebil, P.P.; Tsanga, R. 2017. Social impacts of the Forest Stewardship Council certification in the Congo Basin, International Forestry Review 19(S2): 50-63

- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 8.3.1. « Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe<sup>39</sup> » :
  - *Part de l'emploi formel et de l'emploi informel, par sexe, dans le secteur forestier ;*
  - *Nombre d'emplois créés par les petites et moyennes entreprises forestières, y compris celles relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui ont émergé dans le cadre des programmes d'appui à la transition vers l'économie formelle.*
  
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 8.7.1. « Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge » :
  - *Nombre de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité, par sexe et âge, employées sur les chantiers forestiers du secteur formel et du secteur informel ;*
  - *Nombre de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité, par sexe et âge, recrutées au sein de la population autochtone, par les entreprises du secteur forestier formel et informel.*
  
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 8.9.2. « Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie touristique » :
  - *Nombre d'emplois, par sexe et âge, créés dans le tourisme axé sur la nature, en particulier sur la faune et les aires protégées, dans le cadre de la promotion du tourisme durable ;*
  - *Proportion de personnes, par sexe et âge, recrutées au sein de la population autochtone par les opérateurs du tourisme durable ;*
  - *Proportion de la population, par sexe et âge, qui tire une partie de ses revenus (autre que les salaires) des services rendus dans le cadre du tourisme durable.*

---

<sup>39</sup> [https://www.ilo.org/global/topics/dw4sd/theme-by-sdg-targets/WCMS\\_615084/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/dw4sd/theme-by-sdg-targets/WCMS_615084/lang--fr/index.htm)

## Directive 11. L'impact des actions prises pour améliorer l'efficacité de l'usage des ressources forestières devrait être démontré dans le suivi de l'ODD 12



Les pays d'Afrique centrale ont exprimé à plusieurs occasions leur volonté de promouvoir des modes de consommation et de production durables dans le secteur forestier. Dans l'industrie du bois, par exemple, des mesures ont été prises pour garantir une exploitation forestière à faible impact, améliorer le rendement-matière dans la transformation du bois, valoriser les rebuts et autres résidus de l'exploitation forestière, etc. La déclinaison la plus importante de la notion d'économie circulaire est sans nul doute l'adoption de la cogénération dans les industries de transformation du bois dans le bassin du Congo<sup>40</sup>. Ces efforts ne devraient pas passer sous silence.

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 12.2.1. « Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB » :
  - Quantités de bois-énergie consommée par année ;
  - Quantités de bois d'œuvre utilisées pour les travaux de construction et pour l'ameublement par année.
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 12.5.1. « Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés » :
  - Taux de valorisation de rebuts et autres résidus de l'exploitation forestière ;
  - Pourcentage d'industries de transformation du bois disposant d'une unité de cogénération ;
  - Pourcentage de ménages qui utilisent des cuiseurs économes à bon rendement énergétique ;
  - Proportion d'unités industrielles de seconde transformation et de troisième transformation du bois.
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 12.7.1. « Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics » :
  - Nombre de pays ayant pris de mesures pour s'assurer que le bois acquis pour le compte des marchés publics provient des sources durables et a été produit en toute légalité ;
  - Nombre de pays ayant exprimé leur volonté de mettre sur le marché des produits forestiers exploités de manière durable en toute légalité en signant, par exemple, avec l'Union Européenne des accords de partenariat volontaires FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux),

<sup>40</sup> <https://www.atibt.org/fr/projet/cogeneration-2/>

## Principe 5. Gouvernance forestière

La bonne gouvernance forestière est au cœur des politiques forestières dans les pays de la sous-région. Des efforts particuliers sont faits pour assurer la légalité des produits forestiers, la lutte contre la corruption et l'implication des parties prenantes dans les processus décisionnels. Certains pays ont par ailleurs signé des accords de partenariats volontaires avec l'Union Européenne dans le cadre de son Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) adopté en 2003. Une attention particulière est également accordée à la protection des groupes sociaux les plus vulnérables à travers l'adoption d'approches basées sur les droits, qui se traduisent par le respect des droits des communautés locales et autochtones, la parité de sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. En réaction à l'émergence de la criminalité faunique observée ces dernières années, les pays de la sous-région ont pris l'engagement de faire face à ce phénomène à travers une approche concertée.

**Directive 13. Le système de valeurs basé sur l'éthique, l'équité et la justice sociale qui sous-tend la gouvernance forestière devrait faire l'objet d'une évaluation périodique et les résultats devraient être valorisés dans le suivi de l'ODD 16**



Presque tous les pays d'Afrique centrale ont décidé de faire de la lutte contre la corruption une de leurs priorités. La corruption offre un environnement qui perpétue l'illégalité dans le secteur forestier et par conséquent la perte de millions de dollars par les pays de la sous-région. La corruption est aussi à l'origine des tracasseries administratives de divers ordres qui écorchent l'image de l'administration forestière. Les discriminations, y compris les discriminations basées sur le genre, sont encore monnaie courante ; les peuples autochtones en particulier sont assez souvent victimes de pratiques discriminatoires. Des mesures sont prises pour protéger ces groupes vulnérables. Au Congo, par exemple, la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 a été promulguée pour protéger les droits des populations autochtones. Le secteur forestier n'est donc pas à l'abri des problèmes auxquels s'adresse l'ODD 16.

### Actions prioritaires :

Les gouvernements devraient :

- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 16.5.1. « Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents » :
  - Proportion des collecteurs / vendeurs, par sexe et âge, des PFNL d'origine végétale ayant été victimes de tracasseries sur les routes et les marchés ;
  - Proportion des collecteurs / vendeurs, par sexe et âge, du charbon de bois et du bois de chauffe ayant été victimes de tracasseries sur les routes et les marchés.
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 16.5.2. « Proportion d'entreprises ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents » :



- *Proportion des cas de pots-de-vin dénoncés par les acteurs impliqués dans l'observation indépendante des forêts ;*
  - *Proportion de concessionnaires forestiers ayant déclaré avoir été victimes de pratique de corruption.*
- **Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 16.6.2. « Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante » :**
    - *Proportion de la population, par sexe et âge, qui estiment que les institutions locales de gestion des ressources forestières sont vraiment utiles et rendent des services que l'on attend d'elles ;*
    - *Proportion de la population par sexe et âge, qui estiment que les bureaux décentralisés du Ministère en charge des forêts rendent les services que l'on attend d'eux.*
- **Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 16.7.2. « Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population » :**
    - *Proportion de la population (par sexe, par âge, en situation d'handicap ou relevant des populations autochtones) ayant confiance aux consultations multi-acteurs organisées dans le cadre des processus décisionnels (cadre de politique forestière, etc.) dans le secteur forestier ;*
    - *Proportion de la population (par sexe, par âge, en situation d'handicap ou relevant des populations autochtones) ayant confiance aux plateformes multi-acteurs de gouvernance locale (plate-forme de dialogue multi-acteurs sur la gestion de la concession forestière, l'aire protégée ou encore le paysage transfrontalier).*
- **Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 16. b.1. « Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour motifs interdits par le droits international des droits de l'homme » :**
    - *Nombre de femmes ayant déclaré avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement (sexuel et non) en route ou sur le lieu de travail ;*
    - *Nombre de femmes ayant perdu leur emploi dans le secteur forestier pour des raisons de grossesse ;*
    - *Proportion d'ouvriers, par sexe et âge, du secteur forestier issus des populations autochtones ayant déclaré avoir perçu un salaire inférieur à celui versé à son collègue Bantou de même rang ;*
    - *Proportion de la population, par sexe et âge, issue des populations autochtones ayant déclaré avoir été exclue de certains maillons de la chaîne de valeurs des PFNL, notamment de l'accès au marché des produits transformés.*

## Directive 12. Les efforts réalisés pour rendre les politiques et programmes forestiers sensibles aux questions de genre devraient être évalués et valorisés dans le cadre du suivi de l'ODD 5



L'intégration de la dimension genre dans la gestion durable des écosystèmes forestiers est une préoccupation partagée par tous les pays de la sous-région. Bien que les textes en vigueur accordent les mêmes droits aux hommes et aux femmes, il existe des différences basées sur le genre qui découlent souvent des normes et pratiques traditionnelles, et du droit coutumier. Face à ce problème, une stratégie sous régionale pour la prise en compte du genre dans la gestion durable des ressources naturelles en Afrique Centrale a été développée en 2017, à la suite d'un état de lieux réalisé en 2012. Parallèlement, une stratégie genre en matière de REDD+ et adaptation aux changements climatiques en Afrique Centrale a été aussi élaborée par le REFFAD en 2013<sup>41</sup>. Les efforts réalisés dans chaque pays pour rendre les politiques et programmes forestiers sensibles aux questions de genre devraient être valorisés dans le cadre de l'ODD 5.

### Actions prioritaires :

#### Les gouvernements devraient :

- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 5.5.1. « Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales » :
  - *Proportion de femmes employées dans les services techniques décentralisés du ministère en charge des forêts et de la faune ;*
  - *Nombre de femmes qui occupent des postes de direction, au niveau décentralisé, au sein du ministère en charge des forêts et de la faune ;*
  - *Proportion de femmes qui sont membres des plateformes de dialogue multi-acteurs sur la gestion forestière ;*
  - *Nombre de femmes qui occupent des positions de leadership au sein des plateformes de dialogue multi-acteurs sur la gestion forestière ;*
  - *Proportion de femmes qui sont membres des comités de gestion des forêts communautaires.*
  - *Nombre de femmes qui occupent des positions de leadership au sein des comités de gestion des forêts communautaires.*
  
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 5.5.2. « Proportion de femmes occupant des postes de direction » :
  - *Proportion de femmes qui occupent des postes de cadre dirigeant (directrices, sous-directrices, etc.) dans l'administration des forêts et de la faune ;*
  - *Nombre des femmes étudiantes dans les institutions d'enseignement forestier.*
  - *Nombre des femmes travaillant dans les institutions d'enseignement forestier.*
  
- Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 5.a.1. b) « proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit » :

<sup>41</sup> [http://www.refadd.org/wp-content/uploads/2017/10/strategie\\_genre\\_cc\\_refadd\\_v2.pdf](http://www.refadd.org/wp-content/uploads/2017/10/strategie_genre_cc_refadd_v2.pdf)

- *Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété (ou d'appropriation) ou d'autres droits garantis sur les terres forestières, par type de droit ;*
  - *Proportion de femmes ayant les droits de contrôle d'accès aux terres et aux ressources forestières ;*
  - *Proportion de femmes veuves ayant été victimes de spoliation de droits de propriété (ou d'appropriation) sur les terres forestières acquises par ou avec son défunt époux.*
- **Considérer les mesures thématiques ci-dessous pour renseigner l'indicateur 5. a.2. « Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le cadre coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres »**
    - *Nombre de pays qui disposent de textes juridiques qui reconnaissent et promeuvent les droits des femmes sur les terres forestières détenues en vertu de normes coutumières ou d'autres modes locaux d'appropriation ou d'accès à la terre ;*
    - *Nombre de pays ayant pris des mesures pour internaliser la stratégie sous régionale pour la prise en compte du genre dans la gestion durable des ressources naturelles en Afrique Centrale*

## Partie 3 : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINALES

### 3.1 Dispositions institutionnelles

Les dispositions institutionnelles à prendre par les Etats pour internaliser ces Directives sont de différents ordres :

1. Sur le plan politique, les Etats devraient saisir cette opportunité pour :
  - a. Rendre explicite leur politique en faveur des solutions forestières pour le développement durable et leur engagement à rendre compte des effets de la gestion durable des forêts sur l'atteinte des cibles des ODD prioritaires dans ces Directives ;
  - b. Améliorer l'efficacité des solutions forestières pour le développement durable en s'appuyant sur les conclusions et recommandations des rapports volontaires de suivi de la contribution des forêts aux ODD qui seront produits périodiquement par chaque pays ;
  - c. Aller au-delà d'une approche sectorielle centrée sur la forêt en élaborant des politiques plus intégrées et intersectorielles en vue d'une gestion multi-usages des forêts, qui vise non seulement à maintenir leur capital naturel, mais aussi à permettre à tous leurs usagers d'exploiter, de manière équitable, les ressources.
2. Sur le plan du développement organisationnel, les Etats devraient s'assurer de la présence :
  - a. D'une coordination intersectorielle de l'utilisation des terres et des espaces forestiers ;
  - b. D'une structure chargée du suivi des ODD relatifs aux forêts, ayant un cahier de charge clair et arrimée au dispositif national de suivi et de rapportage sur les progrès vers l'atteinte des cibles prioritaires des ODD ;
  - c. D'une plateforme de différentes organisations détentrices des données sur la contribution des forêts aux ODD.
3. Sur le plan juridique et réglementaire, mettre en place les conditions favorables au suivi et au rapportage sur la contribution des forêts aux ODD, y compris au fonctionnement harmonieux des structures évoquées ci-dessus ;

### 3.2 Renforcement des capacités

Les Etats devraient, en collaboration avec les partenaires au développement, renforcer les capacités des structures évoquées ci-dessous. Plus spécifiquement, il s'agira de :

1. Subvenir aux besoins matériels, humains et financiers nécessaires au fonctionnement des structures en charge du suivi des ODD relatifs aux forêts;
2. Elaborer une stratégie de communication sur les solutions forestières pour le développement durable, en relation avec le suivi et le rapportage sur la contribution des forêts aux cibles des ODD prioritaires dans ces Directives ;

3. Réunir les ressources nécessaires pour la préparation du rapport volontaire national de suivi de la contribution des forêts aux ODD. Les premiers rapports devraient être produits en 2020 ;

### 3.3 Rôle de la COMIFAC

De par sa mission d'harmonisation et de suivi des politiques forestières et environnementales, la COMIFAC devrait se charger de l'accompagnement des Etats membres dans le suivi de la contribution des forêts aux ODD. Elle dispose en son sein d'une Cellule chargée de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC). Sous la coordination du Secrétariat Exécutif, cette Cellule aura la charge d'animer la collecte des données sur les indicateurs priorités dans ces Directives, et l'analyse de celles-ci aux fins d'assurer la publication et la mise à disposition de l'information auprès des différents utilisateurs. La COMIFAC devrait également intégrer l'ensemble des indicateurs priorités dans ces Directives dans le système d'information de l'OFAC et en assurer le suivi régulier des progrès réalisés.

La COMIFAC devrait par ailleurs élaborer trois rapports de synthèse sous régionale sur le suivi des progrès vers l'atteinte des cibles des ODD priorités dans ces Directives. Elle devrait également appuyer les pays dans la mise en place des cadres institutionnels et légaux en matière de production des statistiques forestières et de rapportage.

Enfin, en matière de partage d'information, la COMIFAC devrait arrimer son système d'information avec les systèmes nationaux et les processus mondiaux tels que le FRA, OIBT, etc. et collaborer étroitement avec les autres organisations sous régionales partenaires telles que l'OCFSA, le RIFFEAC, la CEFDHAC dans la production et l'échanges d'informations forestières en lien avec le suivi des ODD.

### 3.4 Mise en œuvre et suivi-évaluation des directives

Les Etats membres de la COMIFAC sont invités à mettre en œuvre les présentes directives. Ils devraient établir la situation de référence de chaque indicateur priorisé. Les présentes directives seront suivies et évaluées suivant les dispositions en vigueur à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).